

Politique de gestion des réclamations et de protection des lanceurs d'alerte

1. Objet et périmètre

En cohérence avec son activité centrée sur l'accompagnement des organisations face aux impacts liés aux transformations du travail au niveau stratégique (dialogue social, politique D&I et QVCT...), de la performance individuelle et collective (formation, accompagnement au changement, gestion des conflits & médiation), ou encore en gestion de crise, AlterNego met en place un dispositif de gestion des signalements.

La présente politique définit les modalités de dépôt, de traitement et de suivi des signalements, ainsi que les garanties apportées aux personnes concernées.

Elle s'applique à l'ensemble des parties prenantes :

- Collaborateurs (salariés, indépendants)
- Clients
- Partenaires
- Toute personne en lien avec les activités de l'entreprise

2. Champ des signalements

Peuvent faire l'objet d'un signalement :

- Tout manquement à la charte éthique
- Situations de discrimination, harcèlement ou atteinte à la dignité
- Conflits ou situations dégradant les conditions de travail
- Pratiques non conformes aux obligations légales ou réglementaires
- Situations présentant un risque social ou organisationnel

3. Modalités de signalement

Les signalements peuvent être effectués via :

- Une adresse externe : comexterne@utopies.com

- Un/une référent.e interne : CSE, Direction de la transformation RH, membres du Comex
- Les canaux de dialogue existants (mails, baromètre)

Les signalements peuvent être nominatifs ou anonymes, sous réserve d'un niveau d'information suffisant permettant leur traitement.

4. Traitement des signalements

4.1 Réception et recevabilité

- Accusé de réception sous 7 jours ouvrés
- Analyse de recevabilité sous 14 jours, au regard :
 - de la nature des faits
 - du lien avec les activités d'AlterNego

En cas d'irrecevabilité, une justification est apportée.

4.2 Instruction

- Analyse du signalement par un référent désigné
- Recueil d'informations complémentaires si nécessaire

Lorsque la situation le requiert, AlterNego peut mobiliser :

- Un dispositif spécifique de médiation
- Ou un tiers indépendant afin de garantir l'impartialité du traitement

4.3 Décision et résolution

- Décision prise dans un délai proportionné à la complexité de la situation (généralement entre 1 et 3 mois)
- Mise en œuvre de mesures adaptées, pouvant inclure :
 - Médiation
 - Actions correctives
 - Accompagnement spécifique

4.4 Suivi et communication

- Information du déclarant sur :
 - La prise en compte du signalement
 - Les principales étapes de traitement
 - La clôture du dossier
- En l'absence de suite, une justification est fournie

5. Égalité de traitement des parties prenantes

Le dispositif est accessible aux parties prenantes internes et externes.

Les signalements émis par des parties prenantes externes bénéficient des mêmes garanties de traitement, de confidentialité et de protection que ceux émis en interne.

6. Protection contre les représailles

Aucune personne ayant effectué un signalement de bonne foi ne peut faire l'objet de représailles.

Sont notamment interdits :

- Toute sanction injustifiée
- Toute dégradation des conditions de travail
- Toute discrimination liée au signalement

Tout manquement à ce principe peut entraîner des mesures disciplinaires.

7. Protection des lanceurs d'alerte

7.1 Confidentialité

- L'identité du déclarant est protégée
- Les informations sont accessibles uniquement aux personnes en charge du traitement

7.2 Sécurité des données

- Les données sont utilisées exclusivement pour le traitement du signalement
- Elles sont conservées de manière sécurisée

7.3 Mesures de protection

Selon les situations, AlterNego peut mettre en œuvre :

- Des adaptations des conditions de collaboration
- Un accompagnement spécifique
- Le recours à un tiers indépendant

7.4 Traitement des représailles

Tout acte de représailles ou de violation de la confidentialité peut donner lieu à des sanctions.

8. Gouvernance

Le dispositif est piloté par un référent désigné (direction et/ou ressources humaines).

En cas de situation sensible, un dispositif élargi ou un appui externe peut être mobilisé afin de garantir l'impartialité du traitement.

9. Amélioration continue

Les signalements font l'objet d'un suivi permettant :

- D'identifier des situations récurrentes
- D'adapter les pratiques
- De renforcer la qualité du dialogue social